

## **Documents commerciaux : les mentions obligatoires**

**Pour tous ses documents commerciaux** (factures, bons de commandes, tarifs, documents publicitaires, récépissés...), chaque entreprise immatriculée au [Registre du Commerce et des Sociétés](#) doit indiquer :

- × Sa dénomination sociale
- × Sa forme juridique (pour les sociétés)
- × Son capital social (pour les sociétés)
- × L'adresse du siège social et de l'établissement le cas échéant
- × Son numéro unique d'identification (SIREN)
- × La mention RCS suivie du nom de la ville où elle a été immatriculée
- × Le n° de TVA intracommunautaire (obligatoire uniquement sur les factures)
- × Son code APE (NAF) : non obligatoire mais recommandé.

Les auto-entrepreneurs, dispensés d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés par la loi du 4 août 2008, doivent indiquer sur leurs documents commerciaux :

- × Leur numéro d'identification (SIREN) suivi de la mention "dispensé d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce"
- × L'adresse de l'entreprise
- × Pour les factures, sous le montant total HT, la mention "TVA non applicable, art. 293 B du CGI"

